

MAIRIE DE NARBONNE

DÉCLARATION

DE MEUBLÉ

DE TOURISME



C'est quoi ?



C'est une démarche obligatoire pour la mise à la location d'un meublé ou d'une chambre d'hôte afin de s'acquitter de la taxe de séjour.

Qui est concerné ?

Les propriétaires sur Narbonne souhaitant faire de la location saisonnière.

Quand ?

Avant toute mise à la location de son meublé de tourisme.
Lorsqu'il y a une modification d'information(s) concernant la déclaration initiale.

Comment faire la déclaration ?

En complétant les documents cerfa :

- N° 14004 *04 —————> pour meublé de tourisme
à télécharger : www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14004.do
- N° 13566 —————> pour les chambres d'hôtes
à télécharger : www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13566.do

MAIRIE DE NARBONNE

DÉCLARATION

DE MEUBLÉ

DE TOURISME



Où la déposer ?

Le dépôt de la déclaration dûment complétée se fait, au choix :

- en mairie annexe de Narbonne-Plage, sans rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h
- par courrier : cité administrative, avenue du Théâtre 11100 Narbonne-Plage
- par courriel : accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Renseignements aux horaires d'ouverture de la mairie annexe de Narbonne-Plage: 04 68 49 53 96

Combien ça coûte ?

La déclaration est gratuite.

Délai ?

L'envoi du récépissé de la déclaration est inférieur à 30 jours.

N.B. : La collecte de la taxe de séjour est assurée par l'office de tourisme du Grand Narbonne, sur la base du barème en vigueur, voté par l'agglomération du Grand Narbonne.

Contact à l'office de tourisme, Lucie DEFARGE : l.defarge@cotedumidi.com

Information taxe de séjour : <https://www.cotedumidi.com/la-taxe-de-sejour/>